



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20 heures 27, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué les vingt-deux et vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles GARNIER, 1^{er} Maire Adjoint.

Présents en début de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.
Madame Stéphanie GASPARD, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Madame Ligia JARDIM, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Véronique JACQUARD, Madame Pascale MICHON-TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Florian GALLANT, Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,
Messieurs Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN,
Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD,
Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON,
Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gonzague DEMEULENAERE.
Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR.

Absente :

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT, à 21h32.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et PLAZA

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-02-11
Contre	-	OBJET : Portant désignation du référent déontologue des élus
Abstention	5	
Pour	23	

Total	28	

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-31,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023, portant sur la mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux,

Vu la délibération du CIG de la Grande couronne portant sur la grille tarifaire générale en vigueur,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

Article 2 : **FIXE** jusqu'au 31 décembre 2026 la durée d'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe.

Article 4 : **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Pour l'année 2024, il a été fixé à 320 euros (Collectivités affiliées de 5 001 à 20 000 habitants).

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 9 AVR. 2024.

Affichage le ... - 9 AVR. 2024.